



Charte RSE Des Fournisseurs

*Engagements attendus des Fournisseurs
du Groupe Courlancy en matière de
responsabilité sociale et environnementale*



Préambule

Le groupe Courlancy est un groupe de six cliniques, où travaillent près de 2000 salariés et 350 médecins, qui mettent en œuvre tout leur savoir-faire et leur expérience au profit des patients.

Outre la qualité de la prise en charge des patients, le respect des personnes et de l'environnement est une valeur fondamentale du groupe Courlancy, qui se traduit par la mise en place d'un comité RSE.

La recherche de l'excellence et de la performance économique ne doit pas se faire au détriment du respect des personnes et de l'environnement.

La direction achats œuvre également dans ce sens et favorise des produits et services qui respectent le bien être des personnes et contribuent à réduire l'impact environnemental.

Elle attend de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de services un même engagement en faveur du développement durable.

Engagement des fournisseurs

La direction achats du groupe Courlancy demande à ses fournisseurs de signer la présente Charte, par laquelle ils s'engagent à :

- Respecter ladite Charte ;
- S'assurer que leurs propres fournisseurs ou prestataires de services répondent aux mêmes critères d'exigence ;
- Autorise le groupe Courlancy et/ou des prestataires mandatés par lui à réaliser des audits et mettre en œuvre les éventuels plans d'actions requis.

Les fournisseurs reconnaissent que le respect des principes de cette Charte est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où le fournisseur n'est pas en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer la direction achats.

Par ailleurs le non-respect d'un de ces principes peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.



Règlement et principes

Le groupe Courlancy s'engage à toujours respecter la réglementation en vigueur et à partager une démarche éthique avec ses fournisseurs.

Les fournisseurs et sous-traitants du groupe Courlancy devront se conformer aux :

- Réglementations nationales ou internationales dont dépendent leurs activités, (notamment la directive ROHS et la directive sur la gestion des DEEE)
- Standards internationaux tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- Pacte Mondial des Nations Unies

1/ Le respect des personnes

****Discrimination***

Le fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion, à l'appartenance politique.

****Protection de la santé et de la sécurité***

Le fournisseur s'assure des conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail et de la conformité aux normes de ses installations. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des populations avoisinantes ou des utilisateurs de ses produits.

****Durée de travail***

Le fournisseur s'engage à respecter le code du travail dans le pays où il se trouve et obligatoirement les règles internationales fixées par le Bureau International du travail relatif à son secteur d'activité.

Il s'assure que le personnel bénéficie d'un temps de repos suffisant, au minimum conformément à la réglementation en vigueur.



****Conditions de travail et Rémunération***

Le fournisseur s'engage à interdire les pratiques avilissantes dans l'entreprise (punitions corporelles, harcèlement moral et sexuel, travail sous la contrainte ou la menace). Chaque collaborateur doit être traité avec respect et dignité. Il s'engage également à rester vigilant auprès de ses propres fournisseurs ou sous-traitants concernant le travail forcé.

Le fournisseur s'engage également à respecter le droit syndical et d'association, dans le cadre de la législation nationale en cours.

En ce qui concerne la rémunération du travail, le fournisseur respecte la réglementation en vigueur et assure une rémunération régulière et permettant des conditions de vie décentes à ses employés.

****Protection de l'enfance***

La législation du pays doit être respectée. Dans tous les cas, le fournisseur s'engage à ne jamais faire travailler d'enfant de moins de 14 ans. Par ailleurs le fournisseur s'engage à la plus grande vigilance en ce qui concerne la protection des mineurs.

2/ Des achats éthiques

****Prévention de la corruption***

Le fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de corruption notamment pouvant être liée à l'obtention d'un marché.

****Loyauté des pratiques concurrentielles***

Le respect des pratiques concurrentielles, est exigé et celles-ci doivent respecter la réglementation en vigueur. Le fournisseur s'engage notamment à lutter contre les ententes illicites et abus de position dominante.



3/ La protection de l'environnement

Le fournisseur doit mettre en place une politique environnementale ayant pour objectif d'atteindre des pratiques optimum en matière d'environnement dans le cadre de leur profession.

****Respect des réglementations***

Le fournisseur respecte la réglementation environnementale internationale, nationale et locale.

****Réduction des impacts environnementaux***

Le fournisseur mesure les impacts sur l'environnement de ses sites, de ses produits et des transports inhérents à son activité.

Il se fixe des objectifs quantifiés de réduction en termes de :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Pollution des milieux (eau, air, sol)
- Utilisation des ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux, ...)
- Impact sur la biodiversité
- Production de déchets

****Partenariat éco responsable***

Le fournisseur doit être force de proposition en termes de réduction d'impact, notamment concernant la baisse de consommation d'énergie, l'amélioration de la logistique (avec réduction du poids des transports) ou la proposition de matériaux recyclables ou valorisables en fin de vie.

Engagement du fournisseur :

Nom :

Fonction :

Date :

Entreprise :

Signature

